

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour ces services :**

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" - Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

**Sommaire de ce numéro**

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Finances – Comptabilité – Paie à façon
- CNRACL
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- Prévention des risques professionnels
- Missions Ergonomie / Handicap



### **Rapport d'Activité du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin**

Retrouvez à la suite de ce Point info, le Rapport d'Activité 2023 du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin en format papier et/ou en cliquant sur ce lien :

[Rapport d'Activité 2023](#)

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	03/2024	<a href="#">Épidémie, pandémie – Comment préserver la santé des agents ?</a>
Fiche pratique	03/2024	<a href="#">Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte</a>

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### **Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion**

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
10/05/2024 journée
07/06/2024 après-midi

### **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**

Deux textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du CSFPT du 27 mars 2024.

1. Le 1<sup>er</sup> projet de décret concerne les dates et les modalités du transfert définitif de certains services chargés des compétences de l'État dans le domaine des transports (autoroutes et routes) vers les collectivités concernées. Ce texte a reçu un avis défavorable.
2. Le second décret institue le **régime indemnitaire** dont peuvent bénéficier, sur délibération des collectivités territoriales, les fonctionnaires des cadres d'emplois des **directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres**. Ce texte a reçu un avis favorable. Il s'ensuit une déclaration commune des représentants du CSFPT sur la mise en place de ce régime indemnitaire dans les collectivités.

Voir le [communiqué de presse du 27 mars 2023](#).

La prochaine séance du CSFPT se déroulera le 24 avril 2024.

## Brèves

- **Administrateurs territoriaux** : le 15 mars, Stanislas Guerini a confirmé la transposition de la [réforme de la haute fonction publique](#) aux administrateurs territoriaux et aux directeurs d'hôpitaux. Leur grille indiciaire devrait être alignée sur celle des administrateurs de l'État.
- **Crèches** : le gouvernement a annoncé la possibilité de revaloriser le salaire des agents des crèches publiques, jusqu'à 100€ nets par mois, via une augmentation du RIFSEEP.
- **Semaine de 4 jours** : parmi les chantiers à engager dans le cadre de l'agenda social pour 2024, Stanislas Guerini a notamment demandé aux syndicats de se pencher sur l'expérimentation de la semaine de 4 jours dans le cadre de la négociation sur l'organisation du travail dans la fonction publique.
- **Élus** : la [loi renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux](#) a été publiée au *Journal officiel* le 22 mars. Elle renforce la protection des élus et les sanctions encourues par les auteurs de violences commises à leur rencontre.
- **Police municipale** : le 5 avril, une [série de rencontres](#) sera lancée au ministère de la Justice pour définir les grandes orientations pour la police municipale de demain (exercice du métier, recrutement, formation et retraites).

## Ressources sélectionnées pour vous

- [Note sur l'expérimentation de la semaine en 4 jours dans la fonction publique - Principes directeurs et méthodologie, DGAFP, 22 mars 2024](#) : à l'occasion du lancement de l'expérimentation de la semaine de 4 jours dans les ministères, la note précise la méthodologie et le calendrier à suivre pour les participants.
- [La protection fonctionnelle des agents, DGAFP, mars 2024](#) : conçu à l'attention des agents publics, le guide présente, sous forme de questions, le dispositif de la protection fonctionnelle et en synthétise les principaux enjeux.

## À noter au Journal Officiel

---

### **Garde champêtre chef principal : revalorisation**

Le premier décret aligne la carrière du grade de garde champêtre chef principal sur celle du grade de brigadier-chef principal des agents de police municipale. Le second texte fixe l'échelonnement indiciaire du grade d'avancement de garde champêtre chef principal. Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

[Décret n° 2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres](#) et [décret n° 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres](#), JO du 30/03/24.

### **Important – RAPPEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a créé une régie dédiée aux cotisations adossée à un compte bancaire spécifique.

Il a été constaté que de nombreuses erreurs de virements imputés sur ce compte interviennent encore nécessitant des opérations de régularisations supplémentaires.

Il convient pour votre collectivité de s'assurer de la bonne imputation et d'avoir dans votre base, deux tiers CDG 68 sur lesquels sont adossés les comptes bancaires respectifs.

1 - Pour les **cotisations** dues au Centre de Gestion :

- utiliser le compte indiqué sur la déclaration téléchargeable à partir du site « Net.cotisations » :

**FR76 1007 1680 0000 0020 0183 181**

- par ailleurs, il convient d'effectuer la déclaration sur le site en ligne au même moment que le mandatement afin d'éviter les oublis ;
- les collectivités soumises à la **déclaration semestrielle** doivent déclarer et payer au semestre (voir paramétrage de votre logiciel comptabilité). En effet, le service Finances effectue un contrôle entre les écritures créditées sur le compte BDF de la régie et les déclarations effectuées sur le site « Net.cotisations ».

2 - Pour les **autres facturations** émises par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, utiliser le RIB figurant sur les factures :

**FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086**

Nous vous remercions de votre collaboration.

## CNRACL

---

### **Instruire un dossier de retraite progressive pour un agent affilié à la CNRACL**

Depuis le 25 janvier 2024, les dossiers de retraite progressive doivent être demandés en liquidation sur PEP's. Vous devez indiquer la date d'effet souhaitée de retraite progressive et le taux d'activité.

La pension partielle versée par la CNRACL correspondra au pourcentage non travaillé.

C'est la caisse de retraite à laquelle l'agent cotise au moment de la demande qui sera dénommée : « régime instructeur ». Dès l'acceptation du dossier une liste sera transmise aux « régimes secondaires » pour le complément (autres régimes de base et complémentaires sauf le RAFFP).

### **IRCANTEC – Bien saisir la date de fin de contrat**

Depuis novembre 2023, il n'est plus nécessaire de transmettre l'attestation de fin de cotisations (ACC). En effet, cette information arrive désormais par le biais de la DSN. Il faut donc s'assurer de bien saisir la date de fin de contrat.

Si un agent contractuel quitte ses fonctions et perçoit par la suite un rappel de rémunération de façon rétroactive, alors il est primordial de relier ce rappel à la période de contrat. Ainsi, si la somme est liée au contrat, alors la pension de retraite sera révisée. Dans le cas contraire, l'IRCANTEC considérera cette somme comme du cumul emploi-retraite, ce qui ne viendra pas modifier le montant de la pension perçue.

### **Retraite pour invalidité : fin de la rétroactivité de la date de radiation**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, la date retenue pour la radiation des cadres doit être au plus tôt au premier jour du mois qui suit l'avis favorable de la CNRACL. Il ne sera plus possible de radier des cadres de façon rétroactive les agents admis à la retraite pour invalidité.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	17/05/2024 à 09h00	Délai échu
	Divers	05/07/2024 à 09h00	07/06/2024
	Divers	06/09/2024 à 09h00	09/08/2024
	Divers	18/10/2024 à 09h00	20/09/2024
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

### Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	11/06/2024 à 08h30	10/05/2024
	17/09/2024 à 08h30	16/08/2024
	26/11/2024 à 08h30	25/10/2024

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation restreinte</b> le <b>mercredi après-midi</b>	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
29/05/2024	
19/06/2024	

 La fiche pratique « Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte » a été mise à jour avec les pratiques actuelles du Conseil médical restreint qui se réunit pour la Fonction publique territoriale.

### Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en <b>formation plénière</b> le <b>jeudi matin</b>	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
13/06/2024	17/05/2024
08/08/2024	12/07/2024
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Par conséquent, compte tenu des délais de rendez-vous auprès des médecins agréés, nous vous conseillons d'utiliser d'ores et déjà les nouveaux formulaires ».

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Attaché	<a href="#">CDG 54</a>	Concours	Du 19/03/2024 au 24/04/2024	02/05/2024
Assistant socio-éducatif	<a href="#">CDG 51</a> et <a href="#">CDG 57</a>	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024
Aide-soignant de classe normale	CDG à déterminer*	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG à déterminer*	Concours	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024

## Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 21</a>	Examen	Délai échu	25/04/2024
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (PI)	<a href="#">CDG 21</a>	Examen	Délai échu	25/04/2024
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (AVG)	<a href="#">CDG 21</a>	Examen	Délai échu	25/04/2024
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 09/04/2024 au 15/05/2024	23/05/2024

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)  
[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)  
[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)  
[q.depecker@cdg68.fr](mailto:q.depecker@cdg68.fr)

# Prévention des risques professionnels

## Les Journées de la Sécurité Routière au Travail – Édition 2024

Les **accidents de la route** sont la **première cause de mortalité** dans le cadre du travail, se traduisant chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues. Une accidentalité qui touche au quotidien employeurs et travailleurs. Les **Journées de la Sécurité Routière au Travail** sont donc l'occasion de développer une culture partagée de sécurité routière. Elles se dérouleront du **27 au 31 mai 2024**.

Afin de vous accompagner dans l'animation de ces journées, la **sécurité routière** met à votre disposition **différentes ressources** pour communiquer, sensibiliser ou encore animer des sessions sur le **risque routier professionnel**.



## Fonds National de Prévention de la CNRACL – Lancement d'une expérimentation sur le remboursement de matériel à visée de prévention

Dans le cadre de son programme d'actions, et soucieux de répondre à tous les besoins des employeurs en matière de prévention des risques professionnels, le **Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL lance une expérimentation permettant le remboursement direct de matériel à visée de prévention des risques professionnels aux employeurs territoriaux**.

Le **dispositif, ouvert**, à titre expérimental sur 2024, **aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 agents affiliés**, consiste au remboursement partiel du financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels. La demande de remboursement peut porter sur du matériel de prévention acquis en 2023 et/ou 2024.

### Conditions d'éligibilité :

Les employeurs souhaitant déposer une demande, doivent :

- disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour ;
- être immatriculés à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à la CNRACL ;
- ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes ;
- remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement (dernier DUERP, [attestation sur l'honneur](#), facture(s) afférente(s) au matériel) sur le site [Mes démarches simplifiées](#) ou depuis la [plateforme employeurs PEP's](#).



### Montant :

Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents au titre de 2023 et/ou 2024 :

- est ouvert une fois sur l'exercice ;
- vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000 € TTC ;
- est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

Le FNP de la CNRACL n'a pas prédéterminé de liste de matériel exhaustive éligible au remboursement proposé. Ce matériel doit cependant être identifié comme utile à la prévention des risques professionnels et être en lien avec votre DUERP.

Pour toute question ou demande de précisions concernant ce dispositif, il est possible de contacter le FNP par courriel : [Contact-FNP@caissedesdepots.fr](mailto:Contact-FNP@caissedesdepots.fr).

## Appel à projets :

En outre, en complément de cet accompagnement, le FNP a ouvert [un appel à projets](#) intitulé « **Prévenir les risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets** » (date limite de dépôt des candidatures fixée au 02/05/2024).

## Parution d'un nouveau guide :

Le Fonds national de prévention de la CNRACL a publié un **guide** intitulé « [Conduite de projet de prévention des risques professionnels](#) ».

Il vise à fournir aux chefs de projet et à l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des risques professionnels, un cadre méthodologique pour la mise en place de démarches efficaces de prévention des risques professionnels.

Pour aller plus loin, le FNP propose un [webinaire le mardi 30 avril 2024 à 11H](#) afin de présenter en détail la méthodologie et les outils du nouveau guide.

## Fiches « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! »

Dans le cadre de la démarche de prévention et d'analyse des accidents de service et des maladies professionnelles, la **communication** est une étape incontournable. L'information des agents sur les circonstances, les causes et les mesures de prévention permet en effet **d'éviter qu'un accident similaire ne se reproduise**.

Le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion diffuse depuis quelques années, sur son site internet, des **fiches « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! »** relatant les circonstances de plusieurs accidents survenus dans les collectivités / établissements publics du département, et identifiant la démarche de prévention à mettre en œuvre.



Ces fiches sont accessibles dans l'espace « [Documentation](#) » de la page « [Prévention des risques professionnels](#) ».

En voici la liste :

- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'une tronçonneuse](#)
- ✓ [Accident dû à l'abattage d'un arbre](#)
- ✓ [Accident lors de l'utilisation d'un désherbeur thermique à gaz](#)
- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'une débroussailleuse](#)
- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'une tondeuse à moteur thermique](#)
- ✓ [Accident dû à la modification de la conformité d'un équipement \(tondeuse\)](#)
- ✓ [Accidents liés au non-port de lunettes de sécurité](#)
- ✓ [Accidents liés au non-port de chaussures de sécurité](#)
- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'une chargeuse - pelleuse](#)
- ✓ [Accidents dus à la manœuvre d'un véhicule](#)
- ✓ [Agressions en milieu professionnel](#)
- ✓ [Accidents dus au désordre](#)
- ✓ [Accidents dus à une chute de plain-pied](#)
- ✓ [Accidents dus à une chute dans un escalier](#)
- ✓ [Chute d'une échelle portative](#)
- ✓ [Accident d'un travailleur isolé](#)
- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'une meuleuse d'angle](#)
- ✓ [Accident lié à l'utilisation d'un cutter](#)
- ✓ [Accident lié à la charge d'une batterie](#)
- ✓ [Accident lié aux interventions sur des installations électriques](#)
- ✓ [Accident lié à l'ouverture d'un tampon de visite](#)
- ✓ [Accident lié à l'absence d'aide à la manutention manuelle](#)
- ✓ [Accidents liés à l'utilisation d'un tournevis](#)
- ✓ [Accident lié au monoxyde de carbone \(CO\)](#)
- ✓ [Accident routier lors d'un déplacement professionnel](#)
- ✓ [Circuler à vélo : quelques conseils de sécurité !](#)

Toutes les fiches « Ça n'arrive pas qu'aux autres » viennent d'être mises à jour, **n'hésitez pas à les consulter !**

## **Mission Ergonomie / Handicap**

---

### **Des vidéos pédagogiques et ludiques pour accompagner les employeurs publics dans leurs demandes d'aides**

Afin d'accompagner au mieux les employeurs publics dans leurs demandes d'aides, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a réalisé une série de dix vidéos autour des questions les plus souvent posées aux équipes de gestion administrative du Fonds.

D'une durée d'1 minute à 2 minutes 30 environ, ces vidéos, dans lesquelles six agents de la plateforme des aides du FIPHFP sont acteurs et actrices, abordent avec humour les questions et erreurs les plus souvent rencontrées lors d'une demande d'aide au Fonds.

Elles s'adressent aux référents handicap des employeurs et à toute personne étant amenée à saisir des demandes auprès du FIPHFP.

#### **Dix thématiques sont ainsi traitées :**

- ⇒ Déposer sous le bon dispositif
- ⇒ Le décompte de Sécurité Sociale obligatoire
- ⇒ Comment solliciter l'aide au transport ?
- ⇒ La formation PPR (Période Préparation Reclassement) ou reclassement
- ⇒ La validité des pièces
- ⇒ À quoi ça sert et comment remplir un tableau de surcoût ?
- ⇒ Qu'est-ce que le paiement échelonné ?
- ⇒ Le paiement échelonné pour l'apprentissage
- ⇒ La préconisation médicale
- ⇒ Déposer les pièces de votre dossier

Découvrez l'intégralité des capsules sur la [chaîne Youtube du FIPHFP](#).

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)  
**Portail national dédié aux concours et examens :** [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---